

Avise ta direction pour **ARRÊTER ÇA !!!**

Si tu es victime des propos malveillants de la part d'autres élèves de ton école sur Internet, dans les réseaux sociaux ou dans le cyberspace, parles-en à la direction de ton école. Si tu t'aperçois que d'autres élèves sont visés par de tels propos, parles-en aussi !



TES MOTS PEUVENT TE FAIRE MAL ET TE **COÛTER CHER**

- Faire des commentaires malveillants en ligne peut t'entraîner des poursuites civiles en diffamation et une grosse réclamation en argent. Certains propos tels les menaces de tuer ou de blesser une personne peuvent également résulter en poursuites criminelles en vertu du Code criminel.
- Révéler des renseignements ou des propos confidentiels au sujet de l'école, des élèves, des enseignants et des autres employés contrevient aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels et peut enfreindre le droit à la vie privée prévu dans le Code civil du Québec, dans la Charte des droits et libertés de la personne, dans la Charte canadienne des droits et libertés et entraîner une grosse réclamation en argent.
- Se servir du travail d'un autre (même les dessins d'un enfant) sans autorisation ou sans mentionner qui est l'auteur risque de transgresser la Loi sur les droits d'auteur et d'entraîner des poursuites civiles en réclamation d'argent et même, des poursuites criminelles.
- Afficher des propos qui incitent à la haine, au racisme, à la désobéissance civile contre un groupe identifiable est passible d'amendes, de poursuites criminelles en vertu du Code criminel en plus de poursuites civiles en réclamation d'argent en vertu du Code civil du Québec et d'enfreindre d'autres lois.
- Divulguer des renseignements au sujet d'une personne âgée de moins de 18 ans peut contrevénir à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels, la Loi sur la Protection de la Jeunesse, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
- Harceler sur Internet ou par les médias sociaux un autre élève, un enseignant ou une autre personne, viole les dispositions du Code criminel.
- Échanger ou transférer des photos, vidéos ou enregistrements sonores compromet tants peut résulter en une accusation criminelle selon le Code criminel.
- Utiliser une image ou un texte pris d'un site, sans avoir consulté la politique privée de ce site et ses conditions d'utilisation, peut enfreindre la Loi sur les droits d'auteur et t'exposer à des poursuites civiles et à une réclamation en argent.

Maintenant que tu es **UN PRO**



Amuse-toi bien sur



LES **RÉSEAUX SOCIAUX**

LES **RÉSEAUX SOCIAUX**



ÉVITE LES PIÈGES !

Le Guide d'utilisation des réseaux sociaux et des moyens de communication électroniques

POUR QUI ? POURQUOI ? POUR TOI !

Ce guide a été préparé pour toi et pour tous les autres élèves de la commission scolaire afin de te sensibiliser à une utilisation responsable des médias sociaux tout en t'évitant de mauvaises surprises.

Direction des services corporatifs, communications et secrétariat général – 2012



DE QUOI PARLE-T-ON ICI ?

Les moyens de communication électroniques et médias sociaux dont il est question ici sont les logiciels et leurs applications, incluant ceux des appareils technologiques mobiles (ex : cellulaire, I-Phone, I-Pad, I-Pod, etc.), le courrier électronique et les sites web qui permettent d'interagir, de créer et d'échanger de l'information en ligne. Wikipédia définit les plus populaires comme étant notamment : Facebook, Twitter, Flickr, YouTube, Picasa, MySpace, etc.

COMMENT LES UTILISER ?

Les médias sociaux les plus populaires n'ont pas été créés dans un but éducatif. Ils cachent plusieurs pièges à éviter. Il faut donc connaître et respecter les limites qui s'imposent dans tes relations avec les autres sur ces réseaux.

ON N'EST JAMAIS SEUL !

Les moyens de communication électroniques et les médias sociaux sont efficaces s'ils sont utilisés de manière responsable. Avoir un bon jugement est la clé dans toute communication avec les autres et cela est d'autant plus vrai pour les médias sociaux. Même si tu es seul devant ton ordi, n'oublie pas que tu n'es jamais seul dans l'espace public où tu envoies tes messages et tes images.

ON PEUT TOUJOURS TE RETRACER !

Tes messages par courrier électronique sont toujours repérables. Ils peuvent être localisés, manipulés et ils continuent d'exister à jamais dans Internet. Il en va ainsi des médias sociaux dont les sites conservent une copie de tout contenu affiché même si l'utilisateur l'a supprimé de son propre profil. Une fois que tu entres l'information sous format numérique, tu en perds le contrôle.

Non seulement ton identité ou celles de tes amis mais aussi tes faits et gestes sur internet ou les réseaux sociaux deviennent et resteront publics. Ces gestes posés en privé peuvent avoir des conséquences graves et t'attirer de sérieux ennuis maintenant et même beaucoup plus tard.

LA QUESTION À TE POSER :

Est-ce que je dirais ça ou je ferais ça si j'étais dans la « vraie vie » ?

POUR AVOIR TES 15 MINUTES DE CÉLÉBRITÉ, SANS LES ENNUIS, METS EN PRATIQUE CE QUI SUIT :

- Fais attention à l'image que tu donnes de toi sur les réseaux sociaux et sur Internet. Un mauvais comportement que tu as eu peut te valoir de GROS ennuis avec la police ou la justice surtout lorsqu'il est repris, filmé et diffusé sur les réseaux sociaux.
Par exemple : ta participation à une altercation entre jeunes dans un parc, tes gestes et propos agressifs ou discriminatoires contre un autre jeune à l'arrêt d'autobus ou dans un endroit public et même dans une maison privée.
- Évite d'échanger des messages textes, des numéros de téléphone, des adresses de courriel ou des photos de nature personnelle ou de ta vie privée avec des « amis » que tu ne connais pas vraiment.
- Méfie-toi, c'est peut-être un adulte qui profite des réseaux sociaux pour t'approcher en vue de te faire faire de la prostitution juvénile, de la pornographie pour les pédophiles, de te faire revendre ou de te faire acheter et consommer de la drogue. Certains font le trafic d'enfants ou la revente d'organes humains à l'étranger.
- Refuse de t'ajouter comme « ami » si tu as des doutes que ce « contact » peut être un adulte que tu ne connais pas.
- Prends pour acquis que toutes les informations et les images que tu affiches en ligne peuvent toujours être repérées. Alors, pour ta propre protection prends tes précautions avant et sécurise tes paramètres de confidentialité sur ton ordi, ton cellulaire ou ton I-Phone.
- Assure-toi que les paramètres de protection de ta vie privée pour le contenu et les photos sont réglés correctement et que tu respectes les droits d'auteur.
Par exemple : tu ne peux pas importer une image d'un site Internet si la politique de ce site ne l'autorise pas. Tu dois donc lire la politique des sites que tu consultes. Plusieurs exigent que tu sois âgé d'au moins 13 ans pour t'inscrire. C'est ta responsabilité d'en parler avec tes parents. Si tu t'inscris en donnant les informations personnelles d'un adulte, cet adulte doit donner son accord.
- Ne donne pas ton autorisation à n'importe qui. Si tes paramètres de sécurité ont été bien réglés, une personne que tu ne veux pas (autre que tes parents) ne devrait pas pouvoir consulter tes comptes de médias sociaux ni y laisser de messages.
- Vérifie régulièrement tout le contenu affiché dans tes comptes de médias sociaux et retire les contenus qui ne devraient pas s'y retrouver compte tenu de ton âge.
- En ligne, ne critique pas les autres élèves, tes enseignants ou ta direction d'école parce que tes critiques en ligne peuvent t'attirer rapidement de sérieux ennuis à toi et à tes parents.
De coûteuses poursuites en libelle et diffamation peuvent être prises contre toi et tes parents.
- Si tu harcèles, intimides ou te moques des autres en ligne ou par courrier électronique, tu risques de le payer très cher et pour longtemps. Même si tu es très fâché, pense-y avant de tenir ou d'écrire des propos malveillants contre une ou des personnes sur les médias sociaux, parce qu'après, il sera trop tard, tu auras laissé tes traces.
- N'oublie pas que sur les réseaux sociaux tout comme dans la « vraie vie » faire des menaces de mort, les écrire, les dessiner ou les chanter est un acte criminel. Dire à un autre élève ou à un enseignant « Toé, je te tuerais... » ce n'est pas une farce, ni une simple façon de parler mais c'est bel et bien une menace de mort selon le code criminel.
- Tenir ou écrire des propos racistes, homophobes ou discriminatoires contre une ou des personnes sont également des actes qui peuvent te valoir des poursuites judiciaires contre toi et tes parents.
- N'oublie pas qu'en donnant en ligne toutes sortes de renseignements te concernant ou concernant d'autres membres de ta famille, tu t'exposes et tu les exposes à toutes sortes de représailles, de menaces ou de chantage.
Tu sais, n'importe qui peut facilement te localiser, trouver l'endroit où tu habites et l'école que tu fréquentes en deux clics.
- Le vol d'identité, les fraudes d'argent et de cartes de crédit sont souvent alimentés par l'ignorance de la victime ou de ses proches qui ont donné trop d'informations personnelles sur internet ou les réseaux sociaux.